Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye
MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email mairie@cubzaclesponts.fr
Site www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2026-119
Voirie

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de **Cubzac les Ponts,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking de l'église afin de permettre aux services techniques d'effectuer l'entretien

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin que les agents des services techniques procèdent à l'entretien des espaces verts autour de l'église, il convient d'interdire le stationnement et la circulation sur cette place le 15 octobre 2026 de 8h à 16 h

ARTICLE 2 - les services techniques installeront la signalétique obligatoire et veilleront à gêner le moins possible la circulation

. ARTICLE 3 - Les véhicules de secours et les riverains restent prioritaires.

ARTICLE 4 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté serapublié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,

Fait à Cubzac les Ponts, le 5 octobre 2026
Madame Le Maire : Maribel SOARES

MAIRIE DE CUBZAC-LES-PONTS 33240

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*
- *Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*